

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HERMÉNÉGILDE**

M
G

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Règlement numéro 331 - 2

Modifiant le règlement sur les usages conditionnels 243-14 afin de modifier les dispositions sur les critères d'évaluation d'une demande de résidence de tourisme dans la zone V1-1 (règlement distinct)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde désire encadrer la location à court terme sur son territoire;

ATTENDU QU'UN de motion du Règlement numéro 331 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 243-14 afin de modifier les dispositions sur les critères d'évaluation d'une demande de résidence de tourisme dont le présent règlement est issu a été donné lors de la séance du conseil tenu le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE le 12 juin 2023 la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le premier projet de Règlement numéro 331 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 243-14 afin de modifier les dispositions sur les critères d'évaluation d'une demande de résidence de tourisme;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue à l'égard de ce règlement le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE le deuxième projet de Règlement 331 a été adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde le 10 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition d'un second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une demande valide à l'égard du Règlement 331 provenant de la zone V1-1;

II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le règlement distinct *Règlement numéro 331-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 243-14 afin de modifier les dispositions sur les critères d'évaluation d'une demande de résidence de tourisme dans la zone V1-1 (règlement distinct)* et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

La section 6 du chapitre 4 du règlement sur les usages conditionnels tel que modifié par le règlement résiduel 331-1 est modifiée en ajoutant à la fin de l'article 4.16 l'alinéa suivant :

Malgré ce qui précède, l'usage conditionnel d'un établissement hôtelier limitatif peut aussi être autorisé dans la zone V1-1 selon la densité autorisée suivante;

- 10 établissements hôteliers limitatifs au total dans la zone VI-1.

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HERMÉNÉGILDE**

M
G

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion : 11 avril 2023

Premier Projet de règlement : 12 juin 2023

Consultation publique : 4 juillet 2023

Deuxième Projet de règlement : 10 juillet 2023

Adoption du règlement distinct : 14 août 2023

STEVE LANCIAUX
Maire

JOHANNE LE BUIS
Directrice générale et greffière-trésorière